Questions diverses portées à la CAPD du 8 février par les O.S.

et réponses de la DSDEN

1. **Sur la circulaire relative aux temps partiel :**

Réponse : des éléments de réponse vous ont été apportés par courrier (**lire ceci)**. Par ailleurs un mail apportant des précisions a été adressé aux écoles sur 2 points : le temps partiel de droit concerne bien évidemment les T1; s'agissant du temps partiel de droit, la quotité peut être un élément d'ajustement pour répondre aux besoins du service.

2. **Quelles sont les règles de calcul des IPE ? (Indemnité Péri-Educative) ? Sur quel mois envisagez-vous la mise en paiement ? Comment et par qui sont déterminés les bénéficiaires dans un souci d'équité ?**

Réponse : concernant les indemnités péri-éducatives, les IEN apprécient le lien avec le projet d'accompagnement personnalisé. Concernant les projets extra scolaires, classes de découvertes, le nombre d'IPE est apprécié en fonction notamment du temps supplémentaire dédié par l'enseignant.

3. **Sur quel mois envisagez-vous la mise en paiement de la prime mobilité ? Quel est le nombre de demandes reçues dans le cadre de ces nouvelles dispositions ? Comment ont été traitées ces demandes ?**

Réponse : L'information relative aux demandes de forfait mobilité durable a été diffusée sur le site académique via ACCOLAD. A ce jour nous avons reçu une soixantaine de demandes. La mise en paiement de cette indemnité doit intervenir sur le traitement de mars.

4. **Où en est-on de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation ?**

Réponse : La circulaire est parue. Les dossiers ont été reçus et le calendrier sera mis en œuvre conformément à la circulaire. (cliquer ici)

5. **Concernant les classes de Grande Section dédoublée, envisagez-vous le même type de vivier que pour les CP et CE1 dédoublés avec l'application des mêmes règles du mouvement ?**

Réponse : Oui.

6. **Quand sera versée la 3ème tranche de l'indemnité REP/REP+ ?**

Réponse : L'indemnité REP+ devait faire l'objet d'une revalorisation en 3 étapes (rentrée 2018-rentrée 2019-rentrée 2020). Les deux premières ont été réalisées, mais nous n'avons pas d'information réglementaire à ce jour quant à la modification du nouveau taux de revalorisation au 1er septembre 2020 qui s'effectuera donc avec effet rétroactif.

6. **Les contractuels bénéficient-ils du paiement des indemnités REP/REP+?**

Réponse : Non. Cela n'est pas prévu par leurs contrats.

7. **Qu'en est-il du paiement des indemnités REP+ pour les remplaçants rattachés à des écoles REP+ ?**

Réponse : la circulaire du 25 janvier 2017 s'applique. Les TR rattachés à des écoles REP ou REP+ perçoivent l'indemnité REP ou REP+ lorsque le remplacement est effectué dans une école REP ou REP+ et lorsqu'ils sont présents dans leur école de rattachement REP ou REP+. En revanche, ils ne la perçoivent pas pour des suppléances hors REP/REP+.

8. **Quel est le nombre de TR sans mission de remplacement ? (hors arrêt maladie)**

Réponse : tous les TR ont des missions de remplacement (postes à l'année) ou de suppléances.

9. **CAPD recours : Avez-vous déjà reçu des recours gracieux ? Et saisine CAPD ?**

Réponse : A ce jour nous n'avons pas reçu de recours liés aux rendez-vous de carrière. Le délai est d'un mois pour un retour gracieux, puis un mois pour la réponse de l'administration puis un mois avec possibilité de saisir la CAPD.

10. **Quand convoquerez-vous la CAPD avancement 2020 et de la liste d'aptitude des directeurs ?**

Réponse : La CAPD sera convoquée début mai.

11. **Un justificatif professionnel de déplacement peut être fourni aux directeurs et enseignants dans le cadre des horaires du couvre-feu, qui doit rédiger ce justificatif ?**

Réponse : les IEN peuvent établir des attestations pour les directeurs qui en feraient la demande. Les directeurs établissent les attestations pour leurs adjoints, à titre exceptionnel, lorsque cela est rendu nécessaire pour une organisation particulière de service.

12. **Lors du CTA du 29 janvier, Mme la secrétaire générale a assuré que les DASEN sont invités à être attentifs à « l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière ». Comment envisagez-vous de mettre en œuvre cet objectif pour les anciens instituteurs promouvables à la hors classe et prochainement retraitables ?**

Réponse : La DSDEN portera toute l'attention nécessaire dans le cadre d'un examen individuel de chaque situation, lors des travaux préparatoires au tableau d'avancement de la hors-classe.

13. **Les LDGA mobilité font référence à une note de service « guide mobilité » pour informer les personnels dans le cadre des mouvements intra-départementaux. Comment comptez-vous préciser aux personnels le fonctionnement de l'algorithme ?**

Réponse : Le "guide mobilité" sera publié début mars

14. **Accidents de service : Pourquoi, alors que depuis la mise en œuvre du CITIS, si l'événement se produit sur temps de service, sur lieu de travail, l'imputabilité est accordée a priori, le Gard continue de faire convoquer les personnels pour expertise dans les semaines qui suivent l'événement ?**

Réponse : l'administration a la possibilité de faire pratiquer une expertise médicale qui n'est pas systématique. En cas d'accident de service, survenu dans le temps et le lieu du service, l'administration peut demander une expertise médicale si elle a déjà connaissance de circonstances

particulières qui seraient de nature à détacher l'accident du service. Elle permet de vérifier la cohérence entre la lésion présentée et les circonstances de l'accident. De même en cas d'accident de trajet qui ne bénéficie pas de la présomption d'imputabilité, l'administration a la possibilité de diligenter une expertise médicale afin de vérifier l'imputabilité au service des lésions déclarées.

15. **Direction d'école : Quand va être envoyée aux directeurs et directrices d'école l'enquête interview recensant les besoins de formation annoncée au groupe de travail des directeurs ?**

Réponse : L'enquête sera conduite en avril. Au regard de l'incidence de la crise sanitaire sur le remplacement, les modules de formation dans le cadre de l'expérimentation des deux jours de formation seront probablement décalés dans le temps

16. **Combien avez-vous recruté de contractuels depuis septembre 2020 et sur quels types de contrats (à l'année ou sur quelques mois) ? Pouvez-vous nous donner des explications sur le recrutement d'un contractuel par le maire de Lanuéjols pour l'école de sa commune ?**

Réponse : Le recrutement s'est effectué au 1er septembre : 15 ETP pour l'année scolaire, au 1er décembre : 2.5 ETP pour des suppléances courtes liées à la crise sanitaire du 1/12 au 12/2 et au 1er mars : 10 ETP pour le restant de l'année scolaire. Le maire de Lanuéjols n'a aucunement recruté, il a contribué à la recherche de candidats contractuels dans cette zone excentrée du département pour laquelle nous n'avions pas de potentiel de remplacement à proximité.

17. **Quand aurons-nous un médecin de prévention dans le Gard ? Comment l'administration compte-telle assurer le suivi médical des collègues, notamment ceux qui sont victimes d'agression, comme récemment dans des écoles de Nîmes ?**

Réponse : le Gard dispose d'un médecin de prévention dédié au département depuis le 1er septembre, implanté à Montpellier. Le suivi médical est assuré. Le docteur Augé reçoit les personnes qui le demandent ou qui y sont dirigées par nos soins. Des rendez-vous téléphoniques sont aussi possibles.

18. **Concernant les candidats au CAPPEI de la session 2020 que vous avez reçus en audience le 13 janvier et conformément aux engagements que vous avez pris, nous voudrions savoir si, à ce jour, l'identification des supports dans le cadre du futur mouvement intra-départemental est effective ? Nous confirmez-vous que le maintien sur ces postes sera possible pour ces personnels et selon quelles modalités ?**

Réponse : Les demandes de maintien sur postes ont bien été reçues. Elles seront examinées dans le cadre du mouvement.

19. **Avons-nous quelqu'un au poste de Direction des Ressources Humaines à la DSDEN du Gard depuis le départ de Mme Servière ?**

Réponse : Nous vous confirmons que le recrutement est acté, nous attendons l'arrêté de nomination pour communiquer officiellement.

20. **Quels sont les critères objectifs retenus par le docteur Augé, médecin conseil auprès du rectorat, pour émettre un avis favorable à l'attribution de la bonification au titre du handicap aux personnels en effectuant la demande ? Y a-t-il un seuil d'éloignement minimum, temps ou kilomètres ? Y a-t-il un taux minimum à la RQTH? Y a-t-il une contre-indication au fait**

d'en avoir déjà bénéficié par le passé ? Est-il obligatoire de formuler plusieurs vœux ? Autres critères ? si oui, lesquels ?

Réponse : Nous vous informons que l'ensemble de ces éléments d'information sont à la discrétion exclusive du médecin de prévention.